

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2023.

L'excédent d'investissement s'élève à 126 937,04 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

N° 2023/04/04-11

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

N° 2023/427

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_11-DE

N° 2023/04/04-11

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 332 388,81 €, il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement (article R 002) du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- report en section de fonctionnement pour un montant de 332 388,81 € (article R 002) du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,



Christiane LARDAT

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD